

EX FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN Notre Fidèles et Bien-Aimé le Lieutenant-Général SIR WILLIAM O'GRADY HALY, Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Administrateur du Gouvernement du Canada, et Commandant de Nos Forces en icelui, etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ d'OTTAWA, ce TRENTIÈME jour de JUILLET dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



W. O'G. HALY.
Lieutenant-Général,
Administrateur.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne e d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

EDWARD BLAKE, Procureur-Général, Canada, } **A**TTENDU que dans et par la cinquante-cinquième section d'un certain acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande passé en les trenté et trenté et unième années de Notre Règne et intitulé : " Acte concernant l'Union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est en substance statué que lorsqu'un bill passé par les deux Chambres du Parlement, sera présenté au Gouverneur-Général pour Notre Sanction, il devra déclarer à sa discrétion, mais sujet aux dispositions de l'Acte suscité et à Nos instructions, ou qu'il le sanctionne en Notre nom, ou qu'il refuse Notre sanction ou qu'il réserve le bill pour la signification de Notre bon plaisir.

Et ATTENDU que dans et par la cinquante-septième section du dit acte il est en substance statué qu'un bill réservé à la signification de Notre bon plaisir n'aura ni force ni effet avant et à moins que dans les deux ans à compter du jour où il aura été présenté à Notre Gouverneur-Général pour recevoir Notre sanction, ce dernier ne signifie, par discours ou par message, à chacune des deux chambres du Parlement, ou par Proclamation, qu'il a reçu Notre sanction en conseil.

Et ATTENDU qu'à la Session du Parlement du Canada tenue dans la trente-huitième année de Notre Règne un certain bill intitulé : " Acte pour faire droit à Henry William Peterson," a été passé dans et par le Sénat et la Chambre des Communes et a été ensuite présenté au Très-Honorable Sir Frédéric Temple, Comte de Dufferin,